

Commission Nationale Climat

6/10/2023

Mandats liés aux travaux sur la conclusion d'un accord politique partiel sur la répartition des efforts nationaux en matière énergie-climat

(version francophone)

Dans le cadre des discussions relatives au burden sharing 2030, une proposition de non paper¹ a été déposée par la Région de Bruxelles-Capitale. Certaines propositions qui y sont formulées doivent être précisées au niveau administratif.

1. Budgets régionaux d'émission de gaz à effet de serre

La proposition de non paper vise à établir un budget d'émission de gaz à effet de serre correspondant à une trajectoire conforme aux règles européennes permettant d'atteindre une réduction des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport aux émissions régionales de 2005 de

- - 47% ou
- - 45% ou
- - 43,5 ou
- - 40 %

La définition de ce budget d'émissions pour les années 2021-2025 et d'ici 2030 pour les trois Régions doit être précisée. Les travaux nécessaires sont confiés au GT Emissions du CCPIE, qui identifiera les questions méthodologiques liées.

2. Volume de recettes issues des enchères des quotas d'émissions liées au système ETS dans l'industrie, l'aviation et la navigation (ETS1) pour 2023 à 2030, pour l'ETS 2 (bâtiment et transport) et les recettes attendues de la mise en œuvre du CBAM

Le volume attendu (estimé) doit être précisé pour :

- les enchères des quotas d'émissions liées au système ETS dans l'industrie, l'aviation et la navigation (ETS1);
- les enchères des quotas d'émissions liées au système ETS2;
- les recettes attendues de la mise en œuvre du CBAM;
- les recettes attendues de la mise en œuvre du Fond Social Climat.

L'impact sur les recettes belges en cas de décision relative aux ressources européennes propres (version de juin 2023) sera également abordé.

¹ Proposition de la Présidence de la Commission Nationale climat pour la conclusion d'un accord politique partiel sur la répartition des efforts nationaux en matière énergie-climat



Les travaux nécessaires sont confiés au GT Registre de la CNC.

Décision

La Commission Nationale Climat décide de

- mandater le GT Emissions du CCPIE pour définir d'ici le jeudi 12/10/2023, 12h00 le budget d'émissions pour les années 2021-2025 et d'ici 2030 par rapport à l'année de référence 2005 pour les trois Régions;
- mandater le GT Registre pour fournir une estimation d'ici le jeudi 12/10/2023, 12h00 du volume de recettes issues des enchères des quotas d'émissions liées au système ETS1, ETS2 et CBAM, Fond Social Climat et l'impact potentiel sur ces recettes en cas de décision relative aux ressources européennes propres